RCS : LILLE METROPOLE
Code greffe : 5910

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2004 B 01901
Numéro SIREN : 480 056 712
Nom ou dénomination : ELECTRO DEPOT GROUP

Ce dépôt a été enregistré le 12/04/2022 sous le numéro de dépôt 11286

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

① BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 2020

Désignation de l'entreprise : **SAS ELECTRO DEPOT GROUP** — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12

Adresse de l'entreprise : 1 Route de Vendeville 59155 FACHES THUMESNIL — Durée de l'exercice précédent * 12

Numéro SIRET * 4 8 0 0 5 6 7 1 2 0 0 0 4 9 — Néant ☐ *

			Brut 1	Amortissements, provisions 2		Exercice N, clos le, 31122020 Net 3	N-1 31122019 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA					
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC			
	Frais de développement *	CX		CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG			
	Fonds commercial (1)	AH		AI			
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	2 594 467	AK	2 594 467		53 980
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO			
	Constructions	AP		AQ			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS			
	Autres immobilisations corporelles	AT	20 469	AU	18 072	2 397	5 911
	Immobilisations en cours	AV		AW			
	Avances et acomptes	AX		AY			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
	Autres participations	CU	34 373 203	CV	14 600 000	19 773 203	18 373 203
	Créances rattachées à des participations	BB		BC			
	Autres titres immobilisés	BD		BE			
	Prêts	BF		BG			
	Autres immobilisations financières *	BH		BI			
	TOTAL (II)	BJ	**36 988 139**	BK	**17 212 539**	**19 775 600**	**18 433 094**
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
	En cours de production de biens	BN		BO			
	En cours de production de services	BP		BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
	Marchandises	BT		BU			
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	76 214	BY		76 214	479 284
	Autres créances (3)	BZ	1 067 058	CA		1 067 058	2 014 544
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD		CE			
	Disponibilités	CF		CG			
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH		CI			
	TOTAL (III)	CJ	**1 143 271**	CK		**1 143 271**	**2 493 828**
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	**38 131 410**	1A	**17 212 539**	**20 918 871**	**20 926 922**

Renvois : (1) Dont droit au bail : — (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP — (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(2) BILAN - PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051 2020

Désignation de l'entreprise **SAS ELECTRO DEPOT GROUP** — Néant ☐*

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 8 116 648)	DA	8 116 648	8 116 648
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	7 124 420	7 124 420
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	743 957	743 957
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	9 501	9 501
	Report à nouveau	DH	(1 522 718)	8 719 271
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	**(3 411 649)**	**(10 241 989)**
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK	134 229	190 813
	TOTAL (I)	DL	**11 194 388**	**14 662 620**
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	10 808	105 461
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	8 704 496	5 830 768
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	814 991	107 012
	Dettes fiscales et sociales	DY	194 139	221 060
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	49	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	**9 724 483**	**6 264 301**
	Ecarts de conversion passif * **(V)**	ED		
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE	**20 918 871**	**20 926 922**

RENVOIS				
(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2)	Dont — Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Dont — Ecart de réévaluation libre	1D		
	Dont — Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	9 724 483	6 264 301
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	10 808	937

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

③ COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2020

Désignation de l'entreprise : **SAS FLECTRO DEPOT GROUP** — Néant ☐ *

			Exercice N				Exercice (N-1)
			France	Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB	FC		
	Production vendue biens*	FD		FE	FF		
	Production vendue services *	FG	522 839	FH	FI	522 839	463 571
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	**522 839**	FK	FL	**522 839**	**463 571**
	Production stockée *				FM		
	Production immobilisée *				FN		
	Subventions d'exploitation				FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)				FP	5 856	2 736
	Autres produits (1) (11)				FQ	9	6
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	**528 704**	**466 313**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *				FS		
	Variation de stock (marchandises)*				FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *				FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *				FW	1 043 015	338 562
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	3 481	3 314
	Salaires et traitements *				FY	390 391	416 125
	Charges sociales (10)				FZ	140 473	148 712
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements *				GA	57 494	499 782
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux provisions				GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD		
	Autres charges (12)				GE	35 463	49 304
	Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	**1 670 316**	**1 455 799**
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)					GG	**(1 141 612)**	**(989 486)**
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * **(III)**				GH	1 061 144	507 606
	Perte supportée ou bénéfice transféré * **(IV)**				GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	62 520	2 747 301
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM	10 000 000	
	Différences positives de change				GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO		
	Total des produits financiers (V)				GP	**10 062 520**	**2 747 301**
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ	11 600 000	13 000 000
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	48 175	2 528
	Différences négatives de change				GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT		
	Total des charges financières (VI)				GU	**11 648 175**	**13 002 528**
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	**(1 585 655)**	**(10 255 227)**
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	**(1 666 124)**	**(10 737 107)**

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

④ COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFiP N° 2053 2020

Désignation de l'entreprise **SAS ELECTRO DEPOT GROUP** — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	56 711	496 268
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	**56 711**	**496 268**
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	127	1 150
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	**127**	**1 150**
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	**56 584**	**495 118**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise **(IX)**		HJ		
Impôts sur les bénéfices * **(X)**		HK	1 802 109	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	**11 709 078**	**4 217 488**
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	**15 120 727**	**14 459 477**
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	**(3 411 649)**	**(10 241 989)**

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2)	Dont produits de locations immobilières	HY		
	Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
(3)	Dont - Crédit-bail mobilier *	HP		
	Dont - Crédit-bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HI		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		7 526
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		606
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
(9)	Dont transferts de charges	A1	5 856	2 736
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations sociales personnelles facultatives A6 ; obligatoires A9 ; dont cotisations facultatives Madelin A7 ; dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8			

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Amortissements dérogatoires	127	56 711

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

ELECTRO DEPOT GROUP
ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX 2020

SOMMAIRE

NOTE 1 - DESCRIPTION SYNTHETIQUE DE LA SOCIETE

NOTE 2 - FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

NOTE 3 - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

- Principes généraux et remarques
- Méthodes comptables

NOTES 4 à 10 - NOTES SUR LE BILAN

NOTES 11 - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

NOTES 12 – INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE

NOTES 13 - OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES

NOTES 14 - EVENEMENTS POST-CLOTURE

NOTES 15 - ENGAGEMENTS HORS BILAN

NOTES 16 - IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE

NOTE 1 - DESCRIPTION SYNTHETIQUE DE LA SOCIETE

ELECTRO DEPOT Group est une société par actions simplifiée dont le siège social est situé à :

1 Route de Vendeville
59155 FACHES THUMESNIL

ELECTRO DEPOT Group est la holding détenant des participations majoritaires dans les sociétés du sous-Groupe ELECTRO DEPOT (ELECTRO DEPOT France, SCI ELECTRO DEPOT France, SCI CAPFA, ELECTRO DEPOT Belgique, ELECTRO DEPOT Espagne et EDB Real Estate).

NOTE 2 - FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Les évènements significatifs survenus durant l'exercice 2020 sont les suivants :

- L'augmentation de capital de la filiale Electro Dépôt Espagne de 13 M€
- Le remboursement du compte courant de la filiale Electro Dépôt Espagne
- La constatation d'une provision pour dépréciation complémentaire des titres dans la filiale Electro Dépôt Espagne pour 1,6 M€

- NOTE 3 - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

PRINCIPES GENERAUX ET REMARQUES :

Les Etats financiers ont été établis et présentés en conformité avec le règlement ANC 2014-03 modifié par les règlements 2015-05, 2015-06, 2016-07, relatif au plan comptable général soit :

- Principe de prudence ;
- Continuité d'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

METHODES COMPTABLES :

⇨ Immobilisations financières :

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire d'une participation est inférieure à son coût d'acquisition, une dépréciation est constituée.

La valeur d'inventaire d'une participation correspond à sa valeur d'utilité pour la société, laquelle est déterminée par référence à la quote-part des capitaux propres détenue, à l'actif net comptable corrigé, à sa valeur de rendement et aux perspectives de rentabilité.

Les frais d'acquisition des titres sont incorporés à la valeur des titres et amortis en exceptionnel (dérogatoire) sur 5 ans.

Les autres immobilisations financières figurent au bilan à leur coût d'acquisition. Le cas échéant, des provisions sont constituées lorsque leur valeur d'utilité devient inférieure à leur coût d'acquisition.

⇨ Immobilisations incorporelles :

La valeur actuelle des actifs est déterminée par référence au plus élevée de :

- La valeur d'usage basée sur la rentabilité et les perspectives de développement.
- La valeur vénale : celle-ci correspond aux prix de cession nets des frais de cession.

Dans la pratique et en l'absence de valeur de marché déterminable, la valeur d'usage est celle qui est la plus souvent utilisée.

⇨ Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les frais d'acquisition des immobilisations de type honoraires, commissions, frais d'actes sont amortis sur la durée de l'immobilisation à laquelle ils se rapportent.

Les immobilisations sont amorties à partir de la date de mise en service sur leur durée d'utilité détaillée ci-dessous :

Nature	Durée	Linéaire	Dégressif
- Constructions	25 ans	X	
- Aménagements	15 ans	X	
- Agencements	Entre 8 et 10 ans	X	X
- Matériel et Outillage	3 à 8 ans	X	X
- Autres	Entre 3 et 5 ans	X	X

Lorsque le bien amortissable est susceptible d'ouvrir droit au régime fiscal de l'amortissement dégressif et/ou lorsque les durées d'usage pratiquées dans la profession sont inférieures aux durées d'utilité, la société constate des amortissements dérogatoires.

Lorsque des indices internes ou externes de perte de valeur sont identifiés, un test de dépréciation est réalisé. Une dépréciation, en complément de l'amortissement comptabilisé, est enregistrée lorsque ce test révèle que la valeur comptable excède la valeur actuelle.

La valeur actuelle des actifs est déterminée par référence au plus élevée de :
- la valeur d'usage basée sur la rentabilité et les perspectives de développement.
- la valeur vénale : celle-ci correspond au prix de cession net des frais de cession.

Dans la pratique, et en l'absence de valeur de marché déterminable, la valeur d'usage est celle qui est le plus souvent utilisée.

⇨ **Créances et Dettes :**

Elles sont comptabilisées pour leur valeur nominale.

Les dépréciations sont calculées par application d'un taux de dépréciation et en fonction du risque encouru.

⇨ **Disponibilités :**

Les liquidités ont été évaluées à la valeur nominale.

⇨ **Impôts sur les bénéfices :**

La société est intégrée fiscalement. La société tête de groupe de l'intégration fiscale United B SA, en tant que seule redevable de l'impôt, comptabilise la dette d'impôt vis-à-vis du Trésor Public. Les filiales membres de l'intégration fiscale déterminent et comptabilisent l'impôt comme si elles étaient imposées séparément, et inscrivent en compte courant leur dette d'impôt envers la société mère.

NOTE 4 - ACTIF IMMOBILISE

- Immobilisations incorporelles et corporelles

(en milliers d'Euros)	Valeur début exercice	Augmentations et apports	Diminutions et apports	Valeur fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	2.594			2.594
Immobilisations corporelles	20			20
TOTAL	**2.614**	**-**	**-**	**2.614**

- Immobilisations financières

(en milliers d'Euros)	Valeur début exercice	Augmentations et apports	Diminutions et apports	Valeur fin d'exercice
Immobilisations financières	21.373	13.000		34.373
TOTAL	**21.373**	**13.000**	**-**	**34.373**

- Etat des Amortissements et des Dépréciations

(en milliers d'Euros)	Valeur début exercice	Augmentations et apports	Diminutions et apports	Valeur fin exercice
Immobilisations incorporelles	2.540	54		2.594
Immobilisations corporelles	15	3		18
Immobilisations financières	3.000	11.600		14.600
TOTAL	**5.555**	**11.657**		**17.212**

NOTE 5 - TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

SOCIETES	CAPITAL	RESERVES ET RAN	QUOTE PART DE CAPITAL DETENU EN %	RESULTAT NET	VB TITRES	VN TITRES	PRETS ET AVANCES	CAUTIONS ET AVALS	CA NET	DIVIDENDES RECUS
ED France	1.471	58.368	100.00	17.260	9.313	9.313	-	-	988.525	-
SCI ED	10	-	99.90	1.062	10	10	224	-	6.001	-
SCI CAPFA	37	2.169	99.90	231	2.031	2.031	-	-	431	-
ED Belgique	7.000	-5.947	99.99	1.717	7.000	7.000	-	700	84.604	-
ED Espagne	16.000	-11.574	100.00	-1.707	16.000	1.400	-	-	19.414	-
EDB Real Estate	20	-6	99.00	-7	20	20	-	-	-	-

NOTE 6 - CLIENTS ET AUTRES CREANCES

Etat des échéances des créances (en milliers d'Euros)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Clients et comptes rattachés	76	76	
Etat	6	6	
Groupe et associés	1.061	1.061	
Débiteurs divers	-	-	
TOTAL	**1.143**	**1.143**	

NOTE 7 - FONDS PROPRES

Capital social

	Nombre d'actions composant le capital social	Valeur nominale	TOTAL (en milliers d'Euros)
Au 1er janvier 2020	**1.014.581**	**8**	**8.117**
Augmentations			
Diminutions			
Total au 31 décembre 2020	**1.014.581**	**8**	**8.117**

Les fonds propres passent de 14.663 k€ au 31.12.2019 à 11.194 k€ au 31.12.2020 soit une baisse de 3.469 k€.

Cette variation s'analyse comme suit :

Fonds propres au 1er janvier 2020 :	**14.663**
. Résultat de l'exercice	(3.412)
. Dividendes distribués	
. Variation capital et primes de fusion	
. Impact des changements de méthode	
. Variation des provisions réglementées	(57)
. Subventions d'investissement	
Fonds Propres au 31 décembre 2020 :	**11.194**

Le résultat de l'exercice 2020 correspond à une perte de 3.412 k€.

NOTE 8 – PROVISIONS et DEPRECIATIONS

- TABLEAU DES PROVISIONS et DEPRECIATIONS

(en milliers d'Euros)	Montants au 01/01/20	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Montants au 31/12/20
Provisions réglementées :	**191**		**57**	**134**
- Amortissements dérogatoires	191		57	134
Provisions pour dépréciation :	**13.000**	**11.600**	**10.000**	**14.600**
- Titres de participation	3.000	11.600		14.600
- Autres créances	10.000		10.000	0
TOTAL	**13.191**	**11.600**	**10.057**	**14.734**

Les provisions réglementées correspondent à une provision pour amortissements dérogatoires.

NOTE 9 - ETAT DES ECHEANCES DES DETTES A LA CLOTURE

(en milliers d'Euros)	Montant brut	à - d'1 an	De 1 à 5 ans	à + de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des EC	0	0		
Fournisseurs et comptes rattachés	815	815		
Personnel et comptes rattachés	156	156		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	29	29		
Etat et autres collectivités publiques	9	9		
Groupe et associés	8.704	8.704		
TOTAL	**9.713**	**9.713**		

NOTE 10 – DETAIL DES CHARGES A PAYER

(en milliers d'Euros)	Montant brut	à - d'1 an	De 1 à 5 ans	à + de 5 ans
Fournisseurs	69	69		
Dettes fiscales et sociales	156	156		
Total charges à payer	**225**	**225**		

NOTE 11 - NOTE SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Résultat d'exploitation :

Chiffre d'affaires :

(en milliers d'Euros)	2020	2019
Chiffre d'affaires net	523	464

Frais généraux :

(en milliers d'Euros)	2020	2019
Frais de personnel	(531)	(565)
Impôts et taxes	(4)	(4)
Autres achats et charges externes	(1.042)	(338)
TOTAL	**(1.577)**	**(907)**

Dotations aux amortissements :

(en milliers d'Euros)	2020	2019
Dot. aux amortissements des autres immobilisations incorporelles	(54)	(496)
Dot. aux amortissements des immobilisations corporelles	(4)	(4)
TOTAL	**(58)**	**(500)**

Opération en commun :

Le résultat comptable de la SCI ED, s'agissant d'une société transparente, remonte annuellement dans le résultat de la société Electro Dépôt Group au prorata du pourcentage de détention. Au titre de l'exercice 2020, un bénéfice de 1.061 k€ a été remonté dans les comptes d'Electro Dépôt Group.

Résultat financier :

(en milliers d'Euros)	2020	2019
Produits des participations	62	2.747
Dotations aux provisions sur comptes courants	0	(13.000)
Reprises de provisions sur comptes courants	10.000	0
Dotations aux provisions sur titres de participation	(11.600)	
Autres charges financières	(48)	(3)
TOTAL	**(1.586)**	**(10.255)**

Résultat exceptionnel :

Celui-ci correspond à un gain de 57 k€ liée essentiellement aux reprises aux provisions réglementées (amortissements dérogatoires).

NOTE 12 – INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE

Eu égard au caractère confidentiel de cette information, les rémunérations ne sont pas divulguées.

NOTE 13 – OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES

(en milliers d'Euros)	Montants concernant les entreprises	
	Liées	avec lesquelles la société a un lien de participation
Créances clients	76	
Autres créances	1.061	
Dettes d'exploitation	746	
Autres dettes	8.704	
Produits d'exploitation	1.584	
Charges d'exploitation	912	
Bénéfice attribué	1.061	
Produits financiers	62	
Frais financiers		

NOTE 14 – EVENEMENTS POST-CLOTURE

Néant

NOTE 15 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements donnés :

Nantissement des titres de participation CAPFA.
Garantie à 1ère demande pour ELECTRO DEPOT Belgium pour un montant de 700 k€

NOTE 16 – IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE

La société est consolidée en intégration globale dans :
United.B SA
Avenue De La Motte
59810 Lesquin

Siret : 478 613 169 00034

Par ailleurs la société est exemptée d'établir des comptes consolidés, étant donné qu'elle se trouve sous le contrôle d'une entreprise incluant les comptes de la Holding dans son intégration globale consolidés.

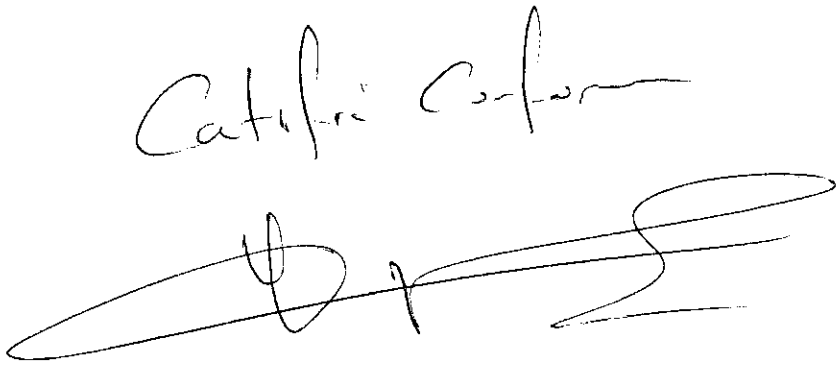

ELECTRO DEPOT GROUP
Société par Actions Simplifiée au capital de 8.116.648 €
Siège social : 1, route de Vendeville
59155 FACHES THUMESNIL

480 056 712 RCS LILLE METROPOLE

(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 31 MARS 2021

Monsieur Stéphane MARCH, président de la Société, (le « **Président** »), a pris les décisions suivantes concernant l'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

1. ACTIVITE DE LA SOCIETE ET RESULTATS DE L'EXERCICE ECOULE

Le Président arrête les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2020, qui se soldent par une perte de (3 411 649) €.

Le Président propose d'affecter cette perte comme suit :

- Au compte de report à nouveau (3 411 649) €

TOTAL **(3 411 649) €**

En application de l'article 243 bis du code général des impôts, il est rappelé que le montant des dividendes par action mis en paiement au titre des trois derniers exercices a été le suivant :

Au titre de l'exercice	Dividende éligible à l'abattement fiscal de 40%	Dividende non éligible à l'abattement fiscal de 40 %
2017	0 €	0 €
2018	2,59 €	0 €
2019	0 €	0 €

2. CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 227-10 DU CODE DE COMMERCE

Le Président précise que la Société n'est pas partie à une convention visée par l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Pour information, le Président rappelle l'existence des conventions courantes suivantes :

- convention de trésorerie entre la Société et la société BOULANGER du 2 janvier 2015 ;
- convention d'intégration fiscale entre la Société et la société HTM GROUP du 21 janvier 2009 ; et

- convention de prestations des services entre la Société et la société ELECTRO DEPOT FRANCE du 22 novembre 2018.

Le Président précise que la société HTM GROUP SA a adopté la dénomination sociale « United.b » en date du 1er janvier 2021.

3. CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

Le Président convoquera une assemblée générale ordinaire à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- examen et lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels clos le 31 décembre 2020 ;
- approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020 ;
- affectation du résultat de l'exercice ;
- quitus au président de la Société;
- rapport spécial des commissaires aux comptes ; approbation des conventions visées par ce rapport,
- fixation du montant de l'enveloppe de rémunération à allouer aux membres du Conseil de Surveillance,
- pouvoirs pour les formalités.

Le Président procède à la rédaction du rapport de gestion et du texte des résolutions à soumettre à l'assemblée générale.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par le Président.

Le Président
Monsieur Stéphane MARCH

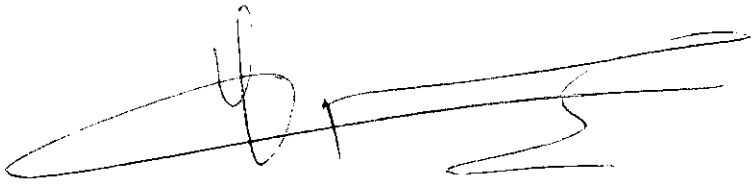

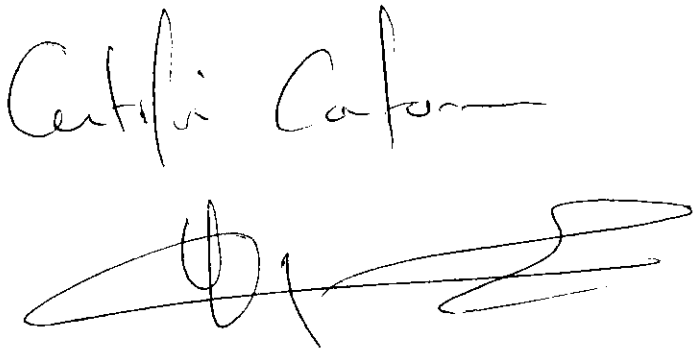

ELECTRO DEPOT GROUP
Société par Actions Simplifiée au capital de 8.116.648 €
Siège social : 1, route de Vendeville
59155 FACHES THUMESNIL
480 056 712 RCS LILLE METROPOLE

(la « **Société** »)

RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

Chers associés,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire pour vous rendre compte de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2020, et pour soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Les commissaires aux comptes vous donneront dans leurs rapports toutes les informations quant à la régularité des comptes qui vous sont présentés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous apporter toute précision et tout renseignement complémentaire qui pourrait vous apparaître opportun.

Nous reprenons ci-après les différentes informations telles que la réglementation le prévoit.

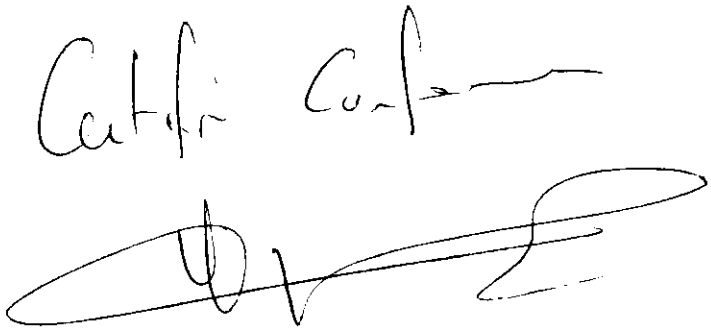

1- SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

La société a poursuivi son activité de holding au cours de l'exercice écoulé.

2- PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Le chiffre d'affaires s'élève, pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, à 522 839 € contre 463 571 € l'exercice précédent.

Compte tenu de produits d'exploitation s'élevant à un montant de 528 704 € et de charges d'exploitation d'un montant de 1 670 316 €, le résultat d'exploitation est déficitaire de (1 141 612) €.

Le total des produits financiers s'élève à 10 062 520 € tandis que le total des charges financières s'élève à 11 648 175 € d'où un résultat financier déficitaire de (1 585 655) €.

Compte tenu de produits exceptionnels d'un montant de 56 711 € et de charges exceptionnelles d'un montant de 127 €, le résultat exceptionnel est bénéficiaire de 56 584 €.

L'exercice clos le 31 décembre 2020 se solde par une perte de (3 411 649) € contre une perte de (10 241 989) € en 2019.

3- METHODES D'EVALUATION

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement de ces documents sont conformes à la réglementation en vigueur et identiques à celles adoptées pour les exercices précédents.

4- EVENEMENTS JURIDIQUES INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Le Président et les membres du Conseil de Surveillance ayant présenté leurs démissions, l'Assemblée Générale a procédé à la nomination de nouveaux membres du Conseil de Surveillance en date du 10 mars 2021.

5- ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Il est précisé en application de l'article L.232-1 du Code de commerce, que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

6- ÉVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

La société entend poursuivre son activité de holding en 2021. De nouvelles implantations à l'étranger sont envisagées.

La crise du COVID-19 n'a qu'un impact limité pour ses filiales et actions.

7- SUCCURSALES

La Société n'a pas de succursale.

8- FILIALES ET PARTICIPATIONS

SOCIETES	DETENTION DU CAPITAL
SAS ELECTRO DEPOT FRANCE	100,00 %
SCI ELECTRO DEPOT	99,90 %
SCI CAPFA	99,90 %
ELECTRO DEPOT BELGIQUE	99,99 %
ELECTRO DEPOT BELGIQUE REAL ESTATE	99,00 %
ELECTRO DEPOT ESPAÑA	100,00 %

a. Prises de participations

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a pas procédé à de nouvelle prise de participation.

b. Prises de contrôle

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a pris le contrôle d'aucune société.

c. Cessions de participations

La Société n'a cédé aucune participation au cours de l'exercice écoulé.

d. Actions d'auto-contrôle

Le capital de notre Société n'est détenu par aucune société contrôlée.

9- INFORMATIONS PORTANT SUR LE CAPITAL SOCIAL

a. Participations croisées

La Société ne détient aucune participation croisée.

b. Régularisation des participations croisées

En conséquence de ce qui précède, nous vous informons que la Société n'a pas eu à procéder à une régularisation des participations croisées prohibées par l'article L.233-29 du Code de commerce.

c. Rachat par la Société de ses propres actions

La Société n'a pas, dans le cadre des articles L.225-208, L.225-209 et L.225-209-2 du Code de commerce, racheté ses propres actions.

d. Options sur titres et attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux

Néant.

10- AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

L'exercice clos le 31 décembre 2020 se traduit par une perte s'élevant à (3 411 649) € que nous vous proposons d'affecter comme suit :

En compte de report à nouveau	**(3 411 649) €**
	(3 411 649) €

Après affectation de ce résultat, le compte de report à nouveau présenterait un solde négatif égal à (4 934 367) €.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que le montant du dividende par action distribué au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

Au titre de l'exercice	Dividende éligible à l'abattement fiscal de 40%	Dividende non éligible à l'abattement fiscal de 40 %
2017	0 €	0 €
2018	2,59 €	0 €
2019	0 €	0 €

11- EXAMEN DES CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres de la Société sont supérieurs à la moitié du capital social, et le resteraient après affectation du résultat tel que proposé.

12- DEPENSES VISEES AUX ARTICLES 39-4 ET 39-5 DU CODE GENERAL DES IMPOTS

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

13- DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître :

- les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu,
- les factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice.

Exercice 2020 :

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

(A) Tranches de retard de paiement						
	0 jour (indicatif)	**1 à 30 jours**	**31 à 60 jours**	**61 à 90 jours**	**91 jours et plus**	**Total (un jour et plus)**
Nombre de factures concernées	-					-
Montant total des factures concernées TTC	-	-	-	-	-	-
% du montant total des achats de l'exercice TTC	-	-	-	-	-	-
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de Factures exclues			-			
Montant total des factures exclues TTC			-			
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L441-6 ou article L443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux et contractuels 30 jours à compter de la date de facture					

Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

(A) Tranches de retard de paiement						
	0 jour (indicatif)	**1 à 30 jours**	**31 à 60 jours**	**61 à 90 jours**	**91 jours et plus**	**Total (un jour et plus)**
Nombre de factures concernées	-					-
Montant total des factures concernées TTC	-	-	-	-	-	-
% du chiffre d'affaires de l'exercice TTC	-	-	-	-	-	-
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de Factures exclues			-			
Montant total des factures exclues TTC			-			
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L441-6 ou article L443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux et contractuels 30 jours à compter de la date de facture					

Exercice 2019 :

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

(A) Tranches de retard de paiement						
	0 jour (indicatif)	**1 à 30 jours**	**31 à 60 jours**	**61 à 90 jours**	**91 jours et plus**	**Total (un jour et plus)**
Nombre de factures concernées	-					-
Montant total des factures concernées TTC	-	-	-	-	-	-
% du montant total des achats de l'exercice TTC	-	-	-	-	-	-

(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées	
Nombre de Factures exclues	-
Montant total des factures exclues TTC	-

(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L441-6 ou article L443-1 du code de commerce)	
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux et contractuels 30 jours à compter de la date de facture

Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

(A) Tranches de retard de paiement						
	0 jour (indicatif)	**1 à 30 jours**	**31 à 60 jours**	**61 à 90 jours**	**91 jours et plus**	**Total (un jour et plus)**
Nombre de factures concernées	1					1
Montant total des factures concernées TTC	6.000	-	-	-	-	6.000
% du chiffre d'affaires de l'exercice TTC	1.32%	-	-	-	-	1.32%

(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées	
Nombre de Factures exclues	-
Montant total des factures exclues TTC	-

(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L441-6 ou article L443-1 du code de commerce)	
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux et contractuels 30 jours à compter de la date de facture

14- JETONS DE PRESENCE / REMUNERATION DE L'ACTIVITE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Il vous est proposé de fixer le montant de l'enveloppe de rémunération des membres du Conseil de Surveillance à 150 000 € pour l'exercice 2021.

Nous vous rappelons que cette somme constitue une enveloppe que le Conseil n'est pas tenu de consommer en totalité.

15- INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Aucun mandat n'arrive à échéance à l'issue de la prochaine assemblée.

16- SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Aucun mandat n'arrive à échéance à l'issue de la prochaine assemblée.

17- PRETS INTERENTREPRISES

Il n'existe pas de prêts à moins de deux ans consentis par la Société, à titre accessoire à son activité principale, à des microentreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant.

18- DECISION DE L'AUTORITE DE LA CONCURRENCE POUR PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES

En application des dispositions de l'article L.464-2, I, al 5 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a pas fait l'objet d'injonctions et sanctions pécuniaires, pour des pratiques anticoncurrentielles, prononcées par l'Autorité de la concurrence.

19- ACTIVITE DES FILIALES

Le groupe exerce des activités de commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé.

ELECTRO DEPOT FRANCE :

Au cours de l'exercice 2020, la Société ELECTRO DEPOT FRANCE a poursuivi son développement. La Société a ouvert 1 nouveau magasin au cours de l'exercice, à Chambray-les-Tours. Le parc, au 31 décembre 2020, était donc de 82 magasins.

Les comptes de la Société font apparaître, au 31 décembre 2020, un chiffre d'affaires qui s'élève à 988.525.430 €, contre 856.959.460 € pour l'exercice précédent ainsi qu'un résultat net de 17.259.818 €, contre 9.154.667 € pour l'exercice précédent.

ELECTRO DEPOT BELGIQUE :

Au cours de l'année 2020, la Société ELECTRO DEPOT BELGIQUE a ouvert un nouveau magasin : à WAVRE (Région Wallone), ce qui porte au 31 décembre 2020 le parc de magasins à 9.

Au 31 décembre 2020, la Société a enregistré un chiffre d'affaires de 84.603.837 €, contre 65.478.404 € pour l'exercice précédent ainsi qu'un résultat net de 1.717.086 €, contre 440.780 € pour l'exercice précédent.

ELECTRO DEPOT ESPAÑA :

Au cours de l'année 2020, la Société ELECTRO DEPOT ESPAGNE n'a ouvert aucun magasin. Le parc reste donc au nombre de 4 magasins au 31 décembre 2020.

Les comptes de la Société font apparaître, au 31 décembre 2020, un chiffre d'affaires qui s'élève à 19.413.646 €, contre 17.344.932 € pour l'exercice précédent ainsi qu'un résultat net de -1.706.639 €, contre -3.750.287 € pour l'exercice précédent.

20- CONVENTIONS REGLEMENTEES

Vous pouvez prendre connaissance du rapport spécial de vos commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce.

--==ooOoo==--

Les résolutions que nous soumettons à votre vote sont conformes à nos propositions ; nous espérons qu'elles auront votre agrément et que vous voudrez bien accorder à votre Président, à vos membres du Conseil de Surveillance quitus de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Le président de la Société

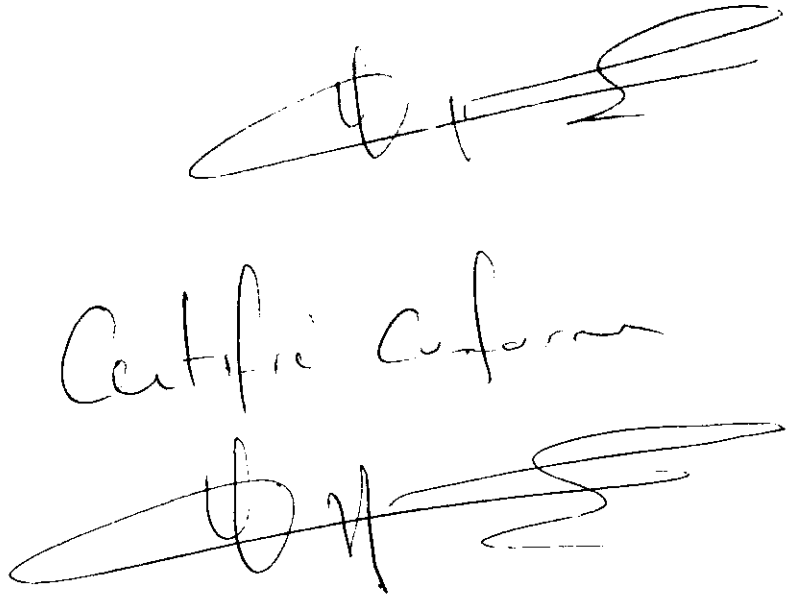

ELECTRO DEPOT GROUP
Société par Actions Simplifiée au capital de 8.116.648 €
Siège social : 1, route de Vendeville
59155 FACHES THUMESNIL
480 056 712 RCS LILLE METROPOLE

(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22 AVRIL 2021

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN,
LE VNGT DEUX AVRIL,
A HUIT HEURES TRENTE.

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire (l' « **Assemblée** »), en visioconférence, sur la convocation qui leur a été faite par le Président en date du 15 avril 2021.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chacun des membres de l'Assemblée avant d'entrer en séance.

Monsieur Stéphane MARCH, président de la Société, préside l'Assemblée (le « **Président** »).

Le cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, commissaire aux comptes de la Société, représenté par Monsieur Nicolas WILFART, régulièrement convoqué par lettre remise en mains propres en date du 15 avril 2021 est présent.

Le cabinet ERNST & YOUNG, commissaire aux comptes de la Société, représenté par Madame Sandrine LEDEZ, régulièrement convoqué par lettre remise en mains propres en date du 15 avril 2021 est présent.

Madame Emilie CIMENTI est désignée comme secrétaire (le « **Secrétaire** »).

Le Président constate que la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, fait ressortir que les associés présents ou représentés possèdent le quorum requis par la loi et les statuts.

L'Assemblée peut donc valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition des associés les documents prévus par la loi :

- un exemplaire de la lettre de convocation envoyée aux associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée,
- les statuts de la Société.

Puis, le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- examen et lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels clos le 31 décembre 2020 ;
- approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020 ;
- affectation du résultat de l'exercice ;
- quitus au président de la Société;
- rapport spécial des commissaires aux comptes ; approbation des conventions visées par ce rapport,

- fixation du montant de l'enveloppe de rémunération à allouer aux membres du Conseil de Surveillance pour l'année 2021,
- pouvoirs pour les formalités.

Ensuite, le Président ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice social clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître une perte de (3 411 649) €.

L'Assemblée prend acte que les comptes ne prennent en charge aucune dépense non déductible du résultat fiscal visée à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

DEUXIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit une perte de (3 411 649) €, de la manière suivante :

Au compte de report à nouveau	**(3 411 649) €**
	(3 411 649) €

Cette affectation se révèle en conformité avec la politique adoptée par toutes les sociétés du Groupe Electro Dépôt. Elle est par ailleurs conforme à la politique des sociétés du groupe United.b dans son ensemble.

En application de l'article 243 bis du code général des Impôts, il est rappelé que le montant des dividendes par action mis en paiement au titre des trois derniers exercices a été le suivant :

Au titre de l'exercice	Dividende éligible à l'abattement fiscal de 40 %	Dividende non éligible à l'abattement fiscal de 40 %
2017	0 €	0 €
2018	2,59 €	0 €
2019	0 €	0 €

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

TROISIEME RESOLUTION : QUITUS AU PRESIDENT DE LA SOCIETE

L'Assemblée donne au président de la Société quitus entier et sans réserve de sa gestion pour l'exercice social clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

QUATRIEME RESOLUTION : CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 227-10 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les opérations qui y sont énoncées.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

CINQUIEME RESOLUTION : FIXATION DE L'ENVELOPPE DE REMUNERATION A ALLOUER AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale décide de fixer le montant de l'enveloppe de rémunération à 150 000 € au titre de l'exercice 2021 pour les membres du Conseil de Surveillance.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

SIXIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

Le Président
Stéphane MARCH

Le Secrétaire
Emilie CIMENTI

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG Audit

Certifié Conforme

Electro Depot Group

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S. au capital de € 2 510 460
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit
14, rue du Vieux Faubourg
59042 Lille cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Electro Depot Group

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Associés de la société Electro Dépôt Group,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Electro Dépôt Group relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

- Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

- Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La valorisation des titres de participation est mentionnée dans le paragraphe « Immobilisations financières » de la note 3 « Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par votre société et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction.

Nous avons apprécié la pertinence des estimations retenues par votre société.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à

l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly-sur-Seine et Lille, le 14 avril 2021

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	ERNST & YOUNG Audit
Nicolas Wilfart	Sandrine Ledez

Electro Dépôt Group

Décision collective des associés relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S. au capital de € 2 510 460
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit
14, rue du Vieux Faubourg
59042 Lille cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Electro Depôt Group

Décision collective des associés relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Associés de la société Electro Dépôt Group,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de la collectivité des associés

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de la collectivité des associés en application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine et Lille, le 14 avril 2021

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Nicolas Wilfart

ERNST & YOUNG Audit

Sandrine Ledez

Certific Conform